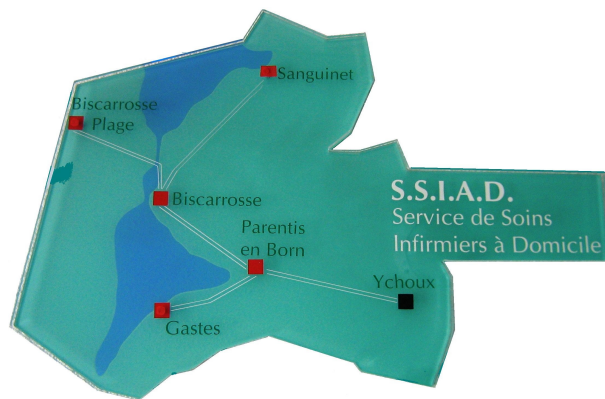


# ***SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE DU PAYS DE BORN***



**Contrat de prise en charge**

Le contrat fixe les objectifs et la nature de la prise en charge ou de l'accompagnement. Les droits et obligations du service et de la personne accueillie sont précisés dans le règlement de fonctionnement.

*Les particuliers appelés à souscrire ce contrat sont invités à prendre connaissance avec la plus grande attention du règlement de fonctionnement et du présent contrat*

**Le contrat de prise en charge est conclu entre :**

**D'une part,**

Le SSIAD du Pays de Born,  
Sis à l'EHPAD 55, avenue de Montbron 40 600 BISCARROSSE  
Représenté par son Directeur,  
M.....

Et,

**d'autre part,**

Mme / Mr.....  
.....  
(Indiquer nom et prénom)  
Né(e) le.....à.....  
.....

Le cas échéant, représenté par Mr ou Mme (indiquer, nom, prénom, date et lieu de naissance, lien de parenté)  
.....  
.....  
.....

Dénommé(e) le représentant légal (préciser : tuteur, curateur, joindre photocopie du jugement).

Il est convenu ce qui suit :

**1. Durée de la prise en charge**

Le présent contrat est établi à compter du .....  
sur prescription médicale qui précise la durée de la prise en charge et pourra ou non être renouvelé en fonction de l'état de santé de la personne âgée ou de la personne handicapée.

## **2. Prestations assurées par le SSIAD**

Les modalités de fonctionnement sont définies dans le document « règlement de fonctionnement » joint et remis à la personne avec le présent contrat.

Le SSIAD assure à domicile ou au substitut du domicile (établissements non médicalisés) sur prescription médicale, après avis de l'infirmière coordinatrice, des prestations de soins infirmiers techniques ou de base, de réadaptation et d'accompagnement à des personnes âgées ou des personnes handicapées :

- malades,
- ou en phase de réadaptation à domicile,
- ou nécessitant une surveillance médicale particulière,
- ou souffrant d'une déficience douloureuse,
- ou nécessitant une prise en charge technique,
- ou nécessitant un accompagnement psychologique,
- ou nécessitant un accompagnement de vie sociale,
- ou en fin de vie.

Ces prestations sont assurées par les aides soignantes du SSIAD sous la responsabilité de l'infirmière coordinatrice et par les professionnels libéraux, qui ont souscrit une convention avec le service, choisis par la personne concernée ou par son entourage.

Le plan de soins établi par l'infirmière coordinatrice lors de l'admission précisera pour M /Mme .....les objectifs précis de la prise en charge.

## **2. Coût de la prise en charge**

Pour les assurés sociaux, les frais sont pris en charge à 100% par l'assurance maladie.

## **3. Conditions particulières**

En cas d'hospitalisation, le SSIAD doit en être informé le jour même. La réadmission suppose l'accord de l'infirmière coordinatrice sur avis du médecin traitant.

## **4. Les sorties**

Les sorties sont prononcées:

- A la fin de la prescription fixé par le médecin traitant,
- En l'absence du renouvellement de prolongation par le médecin conseil de la caisse d'assurance maladie,
- Lorsque que l'état de santé et l'environnement sont devenus incompatibles avec le maintien du patient à domicile,
- Lors d'une admission en établissement,
- Lors d'un retour à l'autonomie.

## **5. ACTUALISATION DU CONTRAT DE PRISE EN CHARGE :**

Toutes dispositions du présent contrat et des pièces associées citées ci-dessous sont applicables dans leur intégralité. Toute actualisation du contrat de prise en charge, fera l'objet d'un avenant.

### Etabli conformément :

- A la loi du 2 janvier 2002

### Pièces jointes au contrat :

- Le document « Règlement de fonctionnement » dont la personne et/ou son représentant légal déclare avoir pris connaissance,
- Une copie du jugement de tutelle, curatelle, sauvegarde de justice,

**Fait à .....le.....**

**Le Directeur  
J L GIRARD**

**La personne concernée : M.....**

**ou son représentant légal : M.....**